RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 23 août 2021

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION Dossier suivi par : Gestion de crise Courriel: gecri@franceagrimer.fr	N° **INTV-GECRI-2021-59**
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	Mise en application : IMMEDIATE

OBJET : Modification de la décision n° INTV-GECRI-2021-41 portant modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide sous forme d'avance de trésorerie remboursable pour les entreprises de l'aval ou de service des filières volailles dont l'activité est impactée suite aux mesures de dépeuplement et de vide sanitaire mises en œuvre par les pouvoirs publics en 2021 pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8. Report de la date de dépôt des demandes d'aide.

BASES RÉGLEMENTAIRES:

- Article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 4 janvier 2017 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;
- Arrêté du 23 décembre 2020 définissant les zones géographiques dans lesquelles un abattage préventif est ordonné en application de l'arrêté du 4 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;
- Arrêtés préfectoraux mettant en place des zones réglementées pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire H5N8 ;
- Circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Décision N° INTV-GECRI-2021-41 portant modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide sous forme d'avance de trésorerie remboursable pour les entreprises de l'aval ou de service des filières volailles dont l'activité est impactée suite aux mesures de dépeuplement et de vide sanitaire mises en œuvre par les pouvoirs publics en 2021 pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8.
- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;

- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 21 juillet 2021.

FILIERE CONCERNEE : volaille

MOTS CLÉS : Influenza aviaire, volailles, entreprises, aval, 2021, H5N8, subvention, excédent brut d'exploitation (EBE), avance remboursable

1. Report de la date de clôture de dépôt de la demande d'aide

Le premier paragraphe de l'article 2.2 de la décision N° INTV-GECRI-2021-41 portant modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide sous forme d'avance de trésorerie remboursable pour les entreprises de l'aval ou de service des filières volailles dont l'activité est impactée suite aux mesures de dépeuplement et de vide sanitaire mises en œuvre par les pouvoirs publics en 2021 pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 est ainsi rédigé :

« La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte jusqu'au lundi 6 septembre 2021 à 12h00. »

2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa date de publication.

Pour la Directrice générale, et par délégation
La Directrice générale adjointe

Véronique BORZEIX